

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD132

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 12, après la référence :

« article 1^{er} »,

insérer les références :

« et du 2° de l’article 6 »

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, substituer au mot :

« dixième »

le mot :

« onzième ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 20, substituer aux mots :

« huitième à onzième »

les mots :

« neuvième à douzième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.